

**Proportion des femmes et des hommes dans chaque groupe de la Commission  
Paritaire d'Établissement de l'Université du Mans**

- Vu** le décret 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Vu** l'avis favorable du Comité Technique réuni en séance le 18 septembre 2020 sur la prorogation du mandat des Commissions paritaires d'Établissement ;
- Vu** la présentation de la proportion de femmes et d'hommes dans chaque groupe de la Commission paritaire d'établissement aux membres du Comité Technique réuni en séance le 18 septembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-20-040 du 28 septembre 2020 portant sur la proportion des femmes et des hommes dans chaque groupe de la Commission Paritaire d'Établissement ;
- Vu** l'avis favorable du Comité Technique réuni en séance le 25 juin 2021 sur la prorogation du mandat des Commissions paritaires d'Établissement ;
- Vu** la présentation de la proportion de femmes et d'hommes dans chaque groupe de la Commission paritaire d'établissement aux membres du Comité Technique réuni en séance le 25 juin 2021 ;
- Vu** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

\*\*\*

*Le mandat initial des membres de la commission paritaire d'établissement (trois groupes CPE-ITRF, CPE-AENES et CPE-BU) prenait fin le 4 février 2021.*

*Une première demande de prorogation avait été soumise pour avis aux membres du Comité technique le 18 septembre 2020. Compte tenu de l'avis unanime du comité technique émis favorablement à cette prorogation et de l'accord du Ministère, le mandat actuel prenait fin au 4 juillet 2021. Il avait été prévu d'organiser le renouvellement intégral des membres des trois groupes de CPE en mai 2021.*

*Suite, entre autres, aux contraintes liées à la gestion de la crise sanitaire actuelle COVID 19, l'université du Mans n'a pas été en mesure de respecter les dispositions réglementaires afférentes au renouvellement des CPE.*

*Les membres du Comité Technique ayant émis un avis favorable à une nouvelle prolongation du mandat des membres des CPE jusqu'au 31 janvier 2022, une nouvelle demande a été adressé au Ministère. En effet, l'article 4 du décret n° 99-272 du 6 avril 1999 modifié prévoit la possibilité d'une prorogation des mandats jusqu'à un an.*

*Les élections doivent être organisées entre 2 et 4 mois avant la fin du mandat comme prévu par l'article 8 du même décret dans sa version antérieure au 27 mars 2020.*

*Les chiffres relatifs aux effectifs (nombres de femmes, d'hommes et pourcentage de chaque genre) de ces commissions ont été communiqués aux organisations syndicales ainsi qu'au personnel dans l'arrêté n°SAGJ-20-040 du 28 septembre 2020 mais doivent être actualisés.*

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - Chiffres et pourcentages relatifs aux Commissions Paritaires d'Établissement (CPE)**

Les chiffres et pourcentages relatifs aux CPE ont été appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 1.1 - Proportion des femmes et des hommes dans la filière AENES :**

La proportion des femmes et des hommes au sein de la CPE AENES est arrêtée comme suit :

Catégorie	Femmes	Hommes	Total	Part de femmes	Part d'hommes
A	4	6	10	40%	60%
B	21	4	25	84%	16%
C	35	3	38	92%	8%
<b>Total</b>	<b>60</b>	<b>13</b>	<b>73</b>	<b>82%</b>	<b>18%</b>

**Article 1.2 - Proportion des femmes et des hommes dans la filière ITRF :**

La proportion des femmes et des hommes au sein de la CPE ITRF est arrêtée comme suit :

Catégorie	Femmes	Hommes	Total	Part de femmes	Part d'hommes
A	28	41	69	41%	59%
B	21	26	47	45%	55%
C	50	19	69	72%	28%
<b>Total</b>	<b>99</b>	<b>86</b>	<b>185</b>	<b>54%</b>	<b>46%</b>

**Article 1.3 - Proportion des femmes et des hommes dans la filière BU :**

La proportion des femmes et des hommes au sein de la CPE BU est arrêtée comme suit :

Catégorie	Femmes	Hommes	Total	Part de femmes	Part d'hommes
A	5	2	7	71%	29%
B	8	1	9	89%	11%
C	11	0	11	100%	0%
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>3</b>	<b>27</b>	<b>89%</b>	<b>11%</b>

Le Mans, le 1<sup>er</sup> juillet 2021



**Arrêté n°SAGJ-21-085**

**Portant sur la proportion des femmes  
et des hommes dans chaque groupe  
de la Commission Paritaire  
d'Établissement**

**ARTICLE 2 - Exécution**

Le Directeur général des services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 - Publication**

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de l'université [www.univ-lemans.fr](http://www.univ-lemans.fr), rubrique « Université », « Élections 2021 - CPE » et affiché sur le campus du Mans et de Laval.

Le Président de l'Université  
Pascal LEROUX

